

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 décembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Philippe CALVEZ**

N° 32

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 17/12/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/12/2019
(accusé de réception du 17/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Associations culturelles - Avances sur subventions 2020 et prolongation de la convention
avec le Festival de Cornouaille**

Il est proposé de verser aux associations conventionnées avec la ville de Quimper une avance sur les subventions de fonctionnement 2020 pour leur permettre de mener à bien leurs activités dès le début de l'année 2020. Cette avance est égale au tiers du montant de la subvention accordée en 2019. L'enveloppe globale allouée aux avances sur subventions en faveur des associations culturelles s'élève à 982 358 €.

Afin de parfaire la définition d'objectifs avec le Festival de Cornouaille, il est proposé de prolonger la convention dans l'attente de la finalisation de la rédaction d'une nouvelle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

1 - à verser à chacune des associations culturelles conventionnées une avance sur les subventions de fonctionnement 2020 selon le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Montants	Imputation budgétaire
Gros plan	75 000 €	33.6574.810
Théâtre de Cornouaille	604 428 €	
Ti Ar Vro	30 005 €	
Très Tôt Théâtre	93 409 €	
Balles à Fond	11 300 €	
Festival de Cornouaille	58 167 €	
Aprem'Jazz	5 602 €	
Les Polarités	84 400 €	
L'OSCAC	20 047 €	

2 - à signer l'avenant de prolongation de la convention entre la ville et le Festival de Cornouaille.